

Les risques climatiques

Vent violent, fortes précipitations, orages, canicule, grand froid, neige, verglas.

À Asnières-sur-Vègre, nous ne sommes pas particulièrement exposés aux vents violents. Nous sommes parfois exposés aux épisodes de fortes chutes de neige et de températures extrêmes (froid ou canicule).

LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Météo-France diffuse une carte de vigilance des situations qui peuvent être dangereuses dans les 24 heures à venir. Le département y est signalé en niveau vert, jaune, orange ou rouge. Dès le niveau orange qui prévoit un phénomène dangereux de forte intensité, les pouvoirs publics s'organisent pour réagir selon le plan départemental d'alerte météorologique et les plans spécifiques grand froid et canicule.

Les cartes de vigilance sont diffusées sur le site www.meteo.fr et relayées par les radios, les télévisions et la presse écrite.

LES BONS RÉFLEXES

- s'informer
- être vigilant
- se mettre à l'abri
- écouter la radio
- limiter ses déplacements
- vents violents : fixer les objets
- fortes précipitations : ne pas s'engager sur une voie immergée
- orages : ne pas s'abriter sous un arbre, éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques
- neige : prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation dans un véhicule sur la route
- canicule : protégez-vous de la chaleur, rafraîchissez-vous, buvez et continuez à manger, demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien, n'hésitez pas à aider et à vous faire aider

Des consignes plus complètes sont indiquées dans le dossier départemental des risques majeurs accessibles sur le site de la préfecture de la Sarthe.

Le risque transport de matières dangereuses

Le risque présenté par les TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, navigable ou par canalisations.

Les matières dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques, chimiques ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de générer, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives ou corrosives.

À Asnières-sur-Vègre, le risque de matières dangereuses est difficile à cartographier en raison du caractère diffus de ce dernier. Il concerne l'ensemble de la voirie où circulent de multiples transports de matières dangereuses (livraison de fioul domestique, de gaz, livraison de produits agricoles...). On note néanmoins que la commune est concernée par les routes départementales numéros 22, 190 et 57 ainsi que la ligne SNCF qui traverse une partie du territoire de la commune.

LES ACTIONS PRÉVENTIVES

La circulation et la signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses sont réglementées. Des informations plus complètes sont indiquées dans le dossier départemental des Risques Majeurs accessible sur le site de la Préfecture.

Par ailleurs, un module spécifique du plan ORSEC départemental est consacré aux mesures à mettre en œuvre en cas d'accident de transport de matière dangereuse.

LES BONS RÉFLEXES

- Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :
- protéger la zone de l'accident afin d'éviter un sur-accident
 - baliser des lieux du sinistre avec une signalisation adaptée
 - faire éloigner les personnes à proximité
 - ne pas fumer
 - donner l'alerte pour tout type de TMD : Pompiers : 18 ou 112, Gendarmerie : 17, Samu : 15.

Le "Pack Sécurité" à préparer chez soi

- Radio à piles
- Lampe de poche
- Matériel de confinement (ruban adhésif, serpillères ou tissus pour colmater les ouvertures)
- Nourriture et eau
- Couvertures
- Vêtements
- Papiers personnels
- Médicaments et notamment traitement quotidien
- Téléphone filaire

Conduite à tenir dans tous les cas d'alerte



Écouter la radio, c'est le meilleur moyen d'être informé



Ne pas aller chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ne pas téléphoner. Libérer les lignes pour les secours sauf en cas d'urgence vitale.

URGENCES

- | | |
|--|----------------------------------|
| • numéro européen des secours (et téléphone mobile): | 112 |
| • pompiers: | 18 |
| • SAMU: | 15 |
| • police ou gendarmerie: | 17 |
| • Préfecture SIDPC : | 02 43 39 71 84 ou 02 43 39 72 72 |
| • Urgence dépannage électricité : | 0 810 333 072 |
| • Urgence dépannage eau: | 0 810 12 13 18 |

Renseignements

• Mairie d'Asnières/Vègre – 2 rue du Lavoir	mairie.asnieressurvegre@wanadoo.fr	02 43 95 30 07
• Ministère de l'environnement, de l'énergie et du développement durable	www.developpement-durable.gouv.fr	
• Préfecture de la Sarthe	www.prim.net	
• Direction Départementale des Territoires	www.sarthe.pref.gouv.fr	02 43 39 72 72
• Bureau de Recherches Géologiques	www.sarthe.equipement.gouv.fr	02 43 95 07 72
• Direction régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'environnement	www.bdcafe.net	02 43 24 47 77
• Météo-France	www.meteo.fr	08 92 68 02 32
• Santé – canicule	www.sante.gouv.fr	32 50
• Service Départemental d'Incendie et de Secours		02 43 54 91 18
• Direction départementale des Affaires Sanitaires et sociales de la Sarthe		02 43 40 20 20
• Services Vétérinaires de la Sarthe		02 43 86 70 50
• Service d'eau STGS	eau@stgs.fr	0 810 12 13 18
• Service voire Conseil général (ATD)	www.sarthe.com	02 44 02 40 20
• Services voire Commune de Sables-sur-Sarthe	gestiondomainepublic@sablesursarthe.fr	02 43 62 50 40
• DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations)		02 43 86 70 50
• DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)		02 43 40 20 20

Commune d'ASNIERES-SUR-VÈGRE

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Document à conserver



inondation lente



marnières



transport de matières dangereuses



tempêtes fréquentes

La sécurité au quotidien est une préoccupation majeure de la municipalité. C'est pourquoi en 2011, est réalisé ce document d'information à l'usage des habitants de la commune.

La municipalité va bientôt s'engager dans la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), destiné à permettre à la commune de s'organiser pour anticiper les crises.

Ce document d'information communal sur les risques majeurs est destiné aux habitants d'Asnières-sur-Vègre afin de les informer sur les risques majeurs sur la commune et sur la conduite à tenir quand le risque devient réalité.

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux d'origine naturelle (inondations, mouvements de terrain, aléas climatiques...) ou d'origine technologique (transport de matières dangereuses...), sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques.

Bien informé, chacun sera ainsi mieux à même d'affronter une situation exceptionnelle de façon responsable et citoyenne.

Le Maire.

Qui fait quoi ?

Chacun,

D témoin d'un événement doit PRÉVENIR la mairie ou les élus.

Le Maire,

D directeur des opérations de secours, coordonne les services compétents après la mise en place de la cellule de crise prévue au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

La Cellule de crise,

D met en place les moyens techniques, logistiques et d'information.

L'ensemble des acteurs concernés par la crise,

D service technique de la commune, de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe, de l'état, de secours, du maintien de l'ordre, d'entretien des réseaux et les bénévoles, est déployé pour gérer la crise et ses conséquences.

Le Préfet,

D prévenu par le Maire, si le sinistre dépasse les capacités communales, met en place une cellule de crise à l'échelon départemental ou supérieur.

